

Évaluation Environnementale Stratégique

Programme de Coopération Territoriale Européenne Italie-France « MARITIME »

Programmation 2021-2027

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
(PRODUIT D)

Juin 2021

La cooperazione al cuore del Mediterraneo
La coopération au coeur de la Méditerranée



Care srl_
Via Risorgimento 3B
06051 Casalina di Deruta - Pérouse
Tél. : 075 9724274 Fax : 075 973382
N° TVA 03177590548
E-mail : care@carearth.org

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

Sommaire

1. Introduction.....	5
2. Contenus et objectifs du programme	8
2.1. Désignation de la zone couverte par le Programme de coopération Italie France Maritime 2021-2027	8
2.2. Priorités, objectifs stratégiques, actions.....	10
2.3. Allocation financière	26
3. Analyse de la coherence interne et externe du programme	27
4. État de l'environnement, problèmes et critiques environnementaux.....	28
4.1 Description générale du territoire	28
4.2 Analyse du contexte environnemental	29
4.3 Résultats et criticités environnementales identifiés.....	29
5. Objectifs de référence environnemental de référence pour l'évaluation.....	31
6. Le choix du plan adopté et ses alternatives	34
7. Rapport d'impact environnemental	35
7.1 Méthodologie.....	35
7.2 Résultats.....	37
8. Effets environnementaux suite à la mise en œuvre du Programme	41
8.1 Des objectifs généraux de durabilité à ceux du programme et composants environnementaux.....	41
8.2 résultats par priorité	45
8.3 Durabilité environnementale du Programme – considérations sommaires.....	51
9. Mesures d'atténuation des effets négatifs	53
10. Plan de Suivi Environnemental	57

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

1. Introduction

Ce document représente la synthèse non technique du Rapport Environnemental établi dans le cadre de l’Évaluation Environnementale Stratégique du Programme Opérationnel Transfrontalier Italie – France Maritime 2021-2027. Ce document contient des indications concernant le Processus d’EES en général, ainsi que des synthèses et simplifier le processus d’évaluation spécifique du Programme. Les indications contenues dans ce document découlent directement du Rapport Environnemental, dont il fait en tout état de cause partie intégrante.

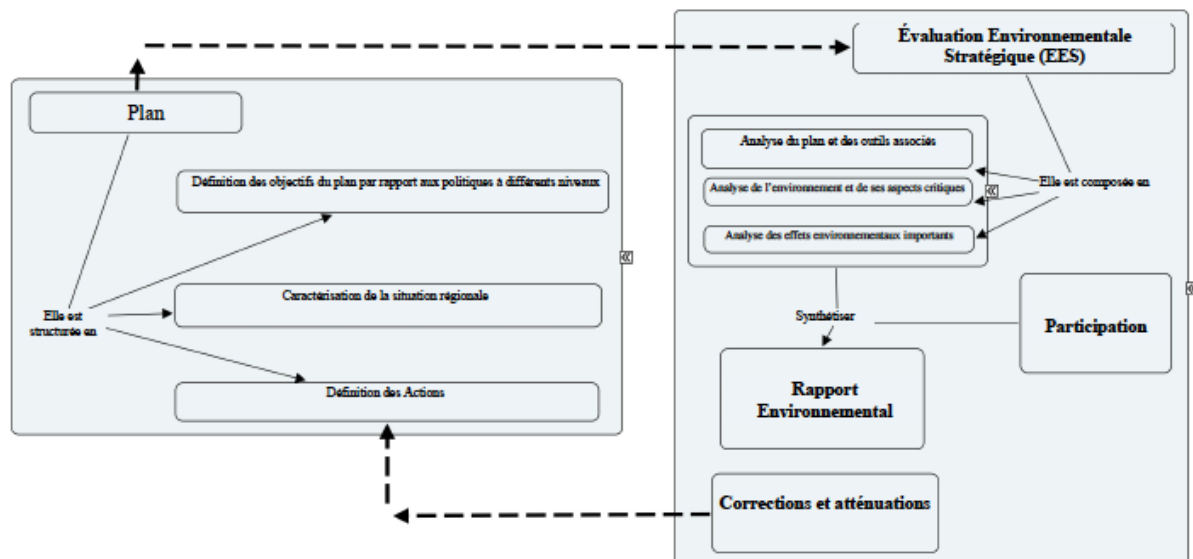
L’Évaluation Environnementale Stratégique (EES) est l’outil conçu pour suivre l’ensemble du processus d’élaboration des plans et programmes afin de prévenir, éviter et corriger d’éventuelles interactions négatives futures avec l’environnement. Pour ce faire, l’EES est structurée de manière à identifier, avant même l’élaboration du programme, dans la phase cognitive préalable, les effets négatifs que le programme pourrait produire. Lors de la phase d’élaboration, ces éventuels effets négatifs sont liés aux actions envisagées par le programme lui-même afin de permettre l’élaboration de mesures d’atténuation. Les mesures d’atténuation, bien qu’elles n’éliminent pas toujours les effets négatifs, permettent de les réduire considérablement. Les effets devront ensuite être suivis dans le temps, suite à l’adoption du programme, à travers une véritable stratégie de suivi.

Tout au long du processus d’EES, la participation et l’implication du public passent en premier. Le public, composé à la fois de sujets institutionnels et de citoyens ordinaires, est invité à exprimer ses opinions et observations concernant le futur programme et les effets qu’il pourrait avoir sur l’environnement. Le processus de dialogue ainsi créé garantit des réponses motivées au public.

Le processus de programmation est donc accompagné, grâce à la présence de l’EES, d’un processus d’évaluation parallèle auquel il est lié par un retour d’information continu. Un échange se forme entre le processus de programmation et le processus EES. L’exemple d’illustration de cet échangeur est présenté à la Figure 1.

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Figure 1 - Interactions entre EES et processus de planification



La procédure EES a été introduite au niveau communautaire par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001. Cette directive vise à assurer un niveau élevé de protection de l’environnement et à contribuer à l’intégration des considérations environnementales lors de l’élaboration et de l’adoption des plans et programmes afin de promouvoir le développement durable, en veillant à ce que l’évaluation environnementale de certains plans et programmes susceptibles d’avoir des effets importants sur l’environnement soit effectuée.

Dans le contexte réglementaire italien, c’est le D.Lgs. 152/06 et les modifications et ajouts ultérieurs qui définissent et réglementent le processus d’Évaluation Environnementale Stratégique, mettant ainsi en œuvre la Directive 42/2001/CE.

La législation française sur l’EES part du Code de l’Environnement « Code de l’environnement », dont les articles de L. 122-4 à L. 122-11, R. 122-17, R. 122-19 et R. 122-20 traitent de la procédure VAS. Par ailleurs, d’autres textes réglementaires ont suivi en matière de VAS, à savoir:

- Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 ;
- Circulaire Plan programmes du 12 avril 2006, et les modifications et ajouts ultérieurs.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

Enfin, l'ÉES évalue les impacts directs et indirects du plan sur les facteurs suivants :

1. l'homme, la faune et la flore ;
2. le sol, l'eau, l'air et le climat ;
3. les biens matériels et le patrimoine culturel ;
4. l'interaction des facteurs ci-dessus.

Ces aspects doivent être explicitement soulignés dans le Rapport Environnemental, qui représente le document central du Processus d'ÉES.

Suite à la définition du Document préliminaire, la procédure d'ÉES a été officiellement lancée. Le lancement de la procédure ÉES a également été rendu public via les canaux de communication prévus par la législation. Dans le même temps, des consultations ont été engagées par voie électronique avec les Autorités compétentes pour l'ÉES et les Autorités compétentes en matière d'environnement des cinq régions impliquées dans le Programme transfrontalier. Des commentaires ont été reçus des parties suivantes :

- Autorité Toscane des eaux
- Ville de Piombino
- Parc Archipel Toscan
- Région Toscane - Autorité du bassin des Apennins du Nord
- Région Toscane - Programmation et viabilité
- ARPAT Toscane
- Municipalité de Livourne
- Région Toscane - Secteur Protection de la Nature et de la Mer
- Région Toscane - Secteur Génie Civil Valdarno inférieur
- Région Toscane - NURV
- Région Toscane – Transport ferroviaire et maritime

Toutes les observations ont été prises en compte dans la poursuite des travaux.

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

2. Contenus et objectifs du programme

La définition de la stratégie du Programme Italie France Maritime 2021-2027 est basée sur les analyses de contexte territorial et socio-économique, sur l'identification des principaux défis de la zone et sur la définition des besoins, tels qu'ils émergent des documents de programmation des Fonds structurels de niveau national et régional, outre que des leçons apprises de la période de programmation précédente, du travail d'approfondissement conduit par la Task force du Programme, par l'activité de consultation participative et d'implication des acteurs clés de la zone de coopération qui a été développée.

2.1. Désignation de la zone couverte par le Programme de coopération Italie France Maritime 2021-2027

La zone couverte par la stratégie du Programme de coopération Italie France «MARITIME» 2021-2027 est plus vaste que celle de la période de programmation 2014-2020, et inclut les territoires suivants :

pour l'Italie :

- Sardaigne, toute la zone NUTS 2 (zones NUTS 3: Città metropolitana di Cagliari, Sassari, Nuoro, Oristano, Sud Sardegna);
- Toscane (zones NUTS 3 : Massa-Carrara, Lucques, Pise, Livourne, Grosseto);
- Ligurie, toute la zone NUTS 2 (zones NUTS 3 : Gênes, Imperia, La Spezia, Savona);

pour la France :

- Corse, toute la zone NUTS 2 (zones NUTS 3 : Corse-du-Sud, Haute-Corse);
- Provence-Alpes-Côte d'Azur (zones NUTS 3 Alpes Maritimes, Var).

Dans le tableau ci-dessous (tableau 1), on reporte la liste des régions NUTS 2 et NUTS 3 qui constituent la zone du programme.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

Tableau 1– Liste des régions NUTS 2 et NUTS 3 qui constituent la zone du Programme Maritime 2021-2027

Paese	NUTS 2	NUTS 3
ITALIE	SARDAIGNE	Città Metropolitana di Cagliari Sassari Nuoro Oristano Sud Sardegna
	TOSCANE	Massa Carrara Lucca Pisa Livorno Grosseto
	LIGURIE	Genova Imperia La Spezia Savona
FRANCE	CORSE	Corse-du-Sud Haute-Corse
	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Alpes Maritimes Var

La zone du programme couvre une superficie totale de 63 510 km².

En référence à la classification EU NUTS 3, la zone maritime transfrontalière est principalement composée d'un mélange de régions rurales (10), urbaines (4) et intermédiaires (7) avec quatre grandes zones métropolitaines : Nice, Gênes, Toulon et Cagliari.

Il y a un nombre important de navetteurs transfrontaliers (44 600). La zone frontalière est caractérisée par une richesse généralisée en termes d'économie et de patrimoine environnemental et culturel. Sa situation géographique, la variété des paysages, les conditions climatiques, les sites naturels, son patrimoine historique, ainsi que la qualité des services, en

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

font une destination touristique de premier plan.

Cependant, le territoire est extrêmement vulnérable au changement climatique et exposé aux risques naturels, tant sur terre qu'en mer, et la pression touristique ne contribue pas à atténuer les risques environnementaux.

7,196,802,00 habitants vivent dans la zone transfrontalière maritime, dont 2,146,024,00 dans la Province- des Alpes -Côte d'Azur, 338,273,00 en Corse, 1,556,981,00 en Ligurie, 1,564,286,00 en Toscane (Zones Nuts 3 Massa- Carrara, Lucca, Pisa, Livorno, Grosseto) et 1,591,238,00.8 en Sardaigne.

La zone territoriale considérée est extrêmement riche et diversifiée dans la dimension environnementale, dans la mesure où environ 8 % des espèces marines de toute la Méditerranée y sont concentrées, ainsi qu'un nombre important de parcs et de réserves marines parmi lesquelles, à titre d'exemple, on cite le Sanctuaire des Cétacés de "Pelagos", le Parc de la Maddalena, le Parc Marin des Bouches de Bonifacio. En ce qui concerne la zone côtière marine du littoral français, les réseaux des aires marines protégées ont été intensifiés depuis 2008, avec des natures juridiques différentes, afin d'assurer un développement des activités économiques et sociales pour la protection des environnements où ils sont basés.

2.2. Priorités, objectifs stratégiques, actions

La proposition de règlement sur la coopération territoriale européenne impose à chaque programme d'identifier des priorités. Chaque priorité correspond à un objectif stratégique ou, le cas échéant, à l'un ou aux deux objectifs spécifiques d'Interreg. Davantage de priorités peuvent correspondre au même objectif stratégique ou spécifique d'Interreg. (Article 17.2).

Plus précisément, cinq priorités sont identifiées pour le programme, qui seront décrites ci-dessous, indiquant les objectifs stratégiques et les actions connexes.

Priorité 1 (OS1) - Une zone transfrontalière attractive, marquée par une modernisation intelligente et durable

L'analyse des besoins et des données économiques de la zone de programme a mis en évidence la nécessité de renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation des territoires inclus dans la

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

zone transfrontalière. En moyenne, en effet, le niveau de compétitivité des territoires est inférieur à la moyenne de l'UE. Dans le cadre de cette priorité, les actions suivantes seront donc identifiées, résumées dans le tableau 2 :

À partir de l'analyse des priorités proposées, il ressort que la stratégie du Programme semble être déclinée vers :

- promouvoir le soutien à la compétitivité, à la durabilité, à l'innovation, à la présence dans les chaînes de valeur mondiales et à la transition industrielle des MPME (également suite à l'impact de la crise découlant de la COVID 19) ;
- intensifier les synergies entre les acteurs de l'innovation dans la zone transfrontalière ;
- renforcer les liens avec la spécialisation intelligente des territoires, la transition industrielle et l'entrepreneuriat ;
- encourager la collaboration tout au long des chaînes de valeur des produits et services innovants, avec une référence particulière aux produits 'verts'.

**ÈES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

PRIORITY 1 (OS1)	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Objectif lié à l'objectif spécifique	ACTIONS	SOUS ACTIONS
<p>Une zone transfrontalière attractive, marquée par une modernisation intelligente et durable</p>	<p>os iii) Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, et la création d'emplois dans les PME notamment grâce à des investissements productifs</p>	<p>Promouvoir la compétitivité, la durabilité, l'innovation, la présence dans les chaînes de valeur mondiales et la transition industrielle des MPME (également suite à l'impact de la crise découlant de la COVID 19) et rendre la région plus attrayante.</p>	<p>A) Soutien à la compétitivité, à l'innovation et au transfert de technologie des MPME transfrontalières en cohérence avec les stratégies de spécialisation intelligente des territoires.</p>	<p>Aa) Création de centres d'expertise transfrontaliers spécialisés dans les chaînes prioritaires définies par le programme. Ab) Initiatives collaboratives transfrontalières d'« innovation ouverte », entre MPMI, Start-ups et autres acteurs pertinents de l'innovation et de la recherche Ac) Actions visant à soutenir la transformation technologique et numérique des processus de production à travers des projets d'innovation conjoints entre MPME et d'autres acteurs de l'innovation à travers la mise en œuvre de technologies habilitantes (technologies liées à l'industrie 4.0). Ad) Actions pour le développement et le renforcement des synergies entre entreprises, centres de recherche et pôles de compétitivité et autres acteurs. Ae) soutien à la création et / ou au renforcement d'entreprises et réseaux d'entreprises/clusters/pôles d'innovation transfrontaliers (et autres acteurs concernés) ; Af) Actions visant à renforcer et développer l'internationalisation, à identifier de nouveaux marchés, à les diversifier, développer et renforcer la présence des MPME transfrontalières dans les chaînes de valeur mondiales, par la création de partenariats transfrontaliers (également à des fins d'agrégation) entre des entreprises, des clusters/réseaux d'entreprises, des pôles d'innovation et d'autres acteurs de l'innovation transfrontalière.</p>
	<p>os iv) Développer les compétences pour une spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'entrepreneuriat</p>	<p>Renforcer les liens avec la spécialisation intelligente des territoires, la transition industrielle et l'entrepreneuriat.</p>	<p>A) Actions visant à développer et à consolider les synergies entre les domaines de spécialisation intelligente de la zone de coopération</p>	<p>Ba) Actions transfrontalières pour promouvoir une offre touristique et culturelle innovante, fondées sur des alliances stratégiques entre acteurs publics et privés (y compris l'industrie culturelle et créative) qui vont, par exemple, dans le sens de la durabilité, de l'innovation, de la transformation numérique et intelligente, de la qualité de l'accueil et de nouveaux modes de gestion des flux touristiques et de déplacement. Bb) Actions de soutien et de valorisation des territoires par la valorisation des ressources naturelles, culturelles, agricoles et forestières. Aa) Développement de partenariats entre les acteurs de la quadruple hélice (public, privé, monde de la recherche et société civile), pour la création de "communautés de pratique" transfrontalières sur des problématiques liées aux stratégies de spécialisation intelligente</p>

**ÈES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

PRIORITÉ 1 (OS1)	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Objectif lié à l'objectif spécifique	ACTIONS	SOUS ACTIONS
			B) Des actions visant à promouvoir et renforcer la capacité des territoires (pôles et réseaux d'entreprises, organismes publics, monde de la recherche, société civile, etc.) à récolter les fruits de la transition industrielle et industrie 4.0	Ba) Promouvoir les actions "d'apprentissage mutuel", le partage de bonnes pratiques, les actions de démonstration, les projets pilotes entre les acteurs de l'innovation à différents niveaux de gouvernance pour accompagner les territoires et en particulier les MPME pour faire face à la transition industrielle et à la transition vers l'Industrie 4.0.

Tableau 2 – Cadre logique relatives à la Priorité 1 (OS 1)

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

Priorité 2 (OS2) - Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources

La vulnérabilité de la zone transfrontalière d'un point de vue environnemental est élevée : au sein de ce domaine prioritaire, des actions seront identifiées dans le but de protéger mais aussi de valoriser les ressources naturelles des territoires concernés, en totale continuité avec ce qui a déjà été fait avec le précédent Programme 2014-2020. En particulier, le tableau 3 indique les actions d'intervention.

À partir des actions proposées, il ressort que le programme vise principalement à :

- promouvoir la coordination et l'intégration dans la gestion entre les territoires ;
- promouvoir une gestion du territoire centrée sur la résistance aux risques environnementaux, avec une approche synergique ;
- promouvoir des actions d'adaptation au changement climatique ;
- promouvoir la conservation et l'amélioration du capital naturel de la zone transfrontalière et la restauration en "bon état écologique".
- promouvoir l'optimisation de l'utilisation des flux de matières et d'énergie, repenser le cycle de vie des matériaux dans une perspective d'économie circulaire ;
- promouvoir à tous les niveaux (citoyenneté, institutions, etc.) la prise de conscience des enjeux liés à la circularité.

**ÈS PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

PRIORITÉ 2 (OS2)	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Objectif lié à l'objectif spécifique	ACTIONS	SOUS ACTIONS
<p>Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources</p>	<p>os iv) promouvoir l'adaptation au changement climatique, et prévention des risques de catastrophe, résilience, prise en compte des approches écosystémiques</p>	<p>Promotion d'une culture et d'une gestion du territoire et de la mer garantissant la résistance aux risques (érosion côtière, incendies, inondations, sécurité maritime), dans une synergie entre la mer, la biodiversité, les effets du climat et les changements politiques</p>	<p>A) Actions d'incitation et d'amélioration de la coordination entre les territoires de la zone transfrontalière pour renforcer les capacités de gestion intégrée des zones côtières, la prévention et la gestion des risques (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), en capitalisant sur les acquis des programmes précédents et l'intégration dans la mesure du possible avec la programmation grand public</p>	<p>Aa) Actions de gouvernance avec l'implication des autorités locales et des acteurs concernés.</p> <p>Ab) Application de Plans d'action conjoints, de protocoles communs et de plans d'urgence déjà défini/approuvé avec la programmation 2014-2020.</p> <p>Ac) Investissements pour des projets pilotes.</p>
			<p>B) Actions pour encourager le développement d'outils et d'infrastructures conjoints pour le suivi, la prévision et la gestion des risques (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans des programmes précédents et en intégrant si possible avec la programmation grand public.</p>	<p>Ba) Investissements pour le développement et / ou le renforcement de la modélisation de systèmes communs d'alerte précoce et de suivi des risques.</p> <p>Bb) Investissements dans des infrastructures de prévention des risques, respectueuses de l'environnement qui favorisent par exemple des solutions "Nature Based = Basée sur la Nature" visant à réduire les impacts du changement climatique.</p> <p>Bc) Investissements dans des outils et des services pour améliorer les systèmes de surveillance de la sécurité de la navigation dans la zone transfrontalière.</p>
			<p>C) Actions de promotion de stratégies communes de sensibilisation active sur les problématiques liées aux risques anthropiques et dérivant du changement climatique (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation, à destination des institutions, des citoyens et des acteurs</p>	<p>Ca) Actions de sensibilisation pour le renforcement de la culture sur les risques liés au changement climatique à destination des citoyens, des institutions, des opérateurs économiques et des autres parties prenantes concernées.</p> <p>Cb) Actions de renforcement des capacités destinées aux institutions, aux opérateurs économiques et aux autres parties prenantes concernées.</p>

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

PRIORITY 2 (OS2)	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Objectif lié à l'objectif spécifique	ACTIONS	SOUS ACTIONS
			économiques de la zone transfrontalière, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans des programmes précédents et en intégrant si possible avec la programmation grand public.	
Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources	os vii) améliorer la protection de la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution	Promotion de la conservation et de l'amélioration du capital naturel de la zone transfrontalière et de la restauration (consécutive à la pollution et à une exploitation excessive) en "bon état écologique".	<p>A) Conservation, protection, promotion du capital naturel et culturel de l'espace transfrontalier, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les programmes précédents.</p> <p>B) Actions visant à assurer la gestion intégrée, la durabilité et l'accessibilité du patrimoine naturel transfrontalier (et du patrimoine culturel associé)</p>	<p>Aa) Actions de promotion, de protection, de conservation et de sauvegarde de la biodiversité de la zone de coopération en appliquant des stratégies conjointes mises en œuvre dans les programmes précédents. En particulier, des actions seront financées pour : la protection des habitats, la réduction de la présence d'espèces envahissantes (y compris, par exemple, des actions dédiées à la création et à l'interopérabilité de bases de données numériques dédiées aux mesures de conservation ; des cartes d'habitats, des lignes directrices pour la construction des structures d'amarrage et des points d'ancrage, etc.); la coopération entre les aires protégées (marines, terrestres et humides), ainsi que leur expansion, leur protection et leur conservation ; la protection des sites présentant des criticités particulières dues aux activités anthropiques (par exemple à proximité des ports, marinas, marinas, etc.) ; la restauration des écosystèmes et des zones de reproduction de la faune (notamment marine) ; la promotion d'une pêche durable.</p> <p>Ab) Actions de de promotion des infrastructures vertes et bleues pour la protection des écosystèmes marins, pour le développement de la qualité rurale et écologique dans l'agriculture en tant qu'outils pour contrer les effets du changement climatique et des événements extrêmes et pour améliorer la qualité de vie dans l'espace transfrontalier.</p> <p>Ba) Mise en œuvre de plans d'action conjoints pour le développement, la valorisation et l'intégration des itinéraires culturels et environnementaux</p> <p>Bb) Actions pilotes pour la construction de petites infrastructures à caractère matériel et immatériel pour améliorer l'utilisabilité des atouts du territoire, selon une approche intégrée et durable (interventions pour l'accessibilité matérielle de l'offre culturelle et naturelle telles que trekking, sentiers équestres , sentiers sous-marins, sentiers côtiers et sous-marins durables, pistes cyclables et outils de diffusion des connaissances en ligne, applications mobiles).</p>

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PRIORITÉ 2 (OS2)	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Objectif lié à l'objectif spécifique	ACTIONS	SOUS ACTIONS
Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources			C) Actions visant à réduire la pollution environnementale du territoire par la promotion des « Ports Verts transfrontaliers du futur », en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les programmes précédents.	Ca) Actions de gouvernance multi-niveaux impliquant tous les acteurs du secteur portuaire (autorités portuaires, armateurs, communautés locales, organisations de la société civile et services de planification urbaine, régionale ou nationale) afin d'accélérer la production et l'utilisation des énergies durables ; Cb) Actions de mise en œuvre d'un plan stratégique de "ports verts" afin de minimiser la pollution dans les zones portuaires et maritimes. Cc) Actions expérimentales pour favoriser la décarbonisation du système énergétique au profit des sources renouvelables (ex: GNL, hydrogène, biomasse forestière, etc.) et réduire les émissions polluantes dans les ports et les zones adjacentes par rapport à l'air (émissions de CO2 et autres polluants nocifs tels que SOx, NOx et particules) à la pollution de l'eau et au bruit. Cd) Solutions pour favoriser l'utilisation des quais électrifiés dans les ports à travers, par exemple, l'analyse coût-bénéfice, le benchmarking, etc.
	os vi) promouvoir la transition vers une économie circulaire	Promouvoir l'optimisation de l'utilisation des flux de matières et d'énergie, repenser le cycle de vie des matériaux, promouvoir un modèle de production basé sur le fonctionnement des écosystèmes	A) développement de modèles partagés pour l'économie circulaire	Aa) Actions d'échange de bonnes pratiques et / ou de développement de stratégies et/ou modèles d'économie circulaire (des matières premières au recyclage, conception, production, distribution, consommation / utilisation / réutilisation / réparation / collecte, recyclage). Ab) Solutions innovantes et durables pour la conversion des activités de production d'un modèle linéaire à un modèle d'économie circulaire. Ac) Solutions pour l'amélioration de la collecte des déchets en mer et de la gestion des déchets terrestres : évaluation des mécanismes d'incitation et des outils tarifaires, définition de protocoles / modèles communs pour améliorer la collecte et la gestion terrestres et l'intégration avec le cycle des déchets urbains.
			B) promotion des interventions d'économie circulaire	Ba) actions de soutien à la création de chaînes d'approvisionnement expérimentales dans l'économie circulaire, également par l'utilisation des technologies numériques (par exemple l'apprentissage automatique et l'intelligence artificielle). Bb) Actions visant à promouvoir des systèmes innovants de gestion, de valorisation et de réutilisation des déchets solides (par exemple les déchets solides collectés à partir de la mer) et des déchets organiques (par exemple les coquilles de homard, crevettes et crustacés en général) qui ne sont pas biologiques (par exemple, vanes à moules) et leur réintégration ultérieure dans le cycle de production (matières premières de qualité secondaire, nouveaux matériaux, par exemple pour la construction durable, et produits à usage énergétique).

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PRIORITÉ 2 (OS2)	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Objectif lié à l'objectif spécifique	ACTIONS	SOUS ACTIONS
			C) Renforcement des capacités	Ca) Actions visant à renforcer les compétences technico-scientifiques des parties prenantes (publiques et privées) le long des chaînes de valeur circulaires. Cb) Actions de sensibilisation à destination des principaux acteurs de la chaîne de valeur (Entreprises, organismes publics, consommateurs / citoyens) visant à promouvoir et consolider l'approche circulaire pour améliorer le bien-être, la qualité de vie, la santé et la sécurité, mais aussi l'optimisation des chaînes d'approvisionnement transfrontalières.

Tableau 3 – Cadre logique relatives à la Priorité 2 (OS 22)

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

Priorité 3 (OS3) - Un espace transfrontalier connecté physiquement et numériquement

La forte dimension insulaire d'une partie des territoires concernés par le programme rend la question de l'accessibilité et de la connexion particulièrement importante. Sur la base des réelles possibilités d'intervention pour les territoires et de ce qui a déjà été développé au cours de la période de programmation passée, les actions d'intervention identifiées sont répertoriées dans le tableau 4 .

À partir de l'analyse des actions proposées, il ressort que la stratégie du Programme semble être déclinée vers :

- des investissements pour améliorer l'accessibilité du territoire régional, à travers le renforcement de la multimodalité actuelle et innovante ;
- des investissements pour le développement de systèmes de mobilité transfrontalière innovants, durables et inclusifs pour les biens et les personnes ;

Priorité 4 (OS) - Une zone transfrontalière efficace en capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain

Dans une période comme celle-ci, la question du capital humain est fondamentale pour permettre une reprise juste et durable, également à la lumière des performances actuelles par rapport à la moyenne de l'UE des territoires concernés par le Programme. Les résultats de la zone transfrontalière sont en effet inférieurs tant en termes de formation de capital humain que d'emploi ultérieur, le taux d'emploi dans la zone transfrontalière étant inférieur à la moyenne européenne, en plus des conséquences de la pandémie. Les actions d'intervention identifiées pour cet axe sont présentées dans le tableau 5 .

À partir de l'analyse des actions, le programme se concentre sur :

- les investissements pour améliorer l'efficacité du marché du travail dans les territoires concernés ;
- les investissements pour faciliter l'accès aux soins de santé dans les régions éloignées ;
- Atténuer les effets du vieillissement de la population.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

PRIORITÉ 3 (OS3)	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Objectif lié à l'objectif spécifique	ACTIONS	SOUS ACTIONS
<p>Un espace transfrontalier connecté physiquement et numériquement</p>	<p>os iii) développer et renforcer la mobilité nationale, régionale et locale durable, résiliente au changement climatique, intelligente et intermodale, y compris un meilleur accès à la TEN-T et à la mobilité transfrontalière</p>	<p>Améliorer la mobilité transfrontalière (régionale et locale) à travers les frontières (des personnes et des biens)</p>	<p>A) Multimodalité transfrontalière sûre et durable</p>	<p>Aa) Expérimentation de plans d'actions et de modèles conjoints de gouvernance pour l'interopérabilité des liaisons multimodales (navire-bus-train, train-bus, aéroport-bus-train, services de navettes dans les ports / aéroports), en particulier entre les îles et entre elles et d'autres régions de l'espace transfrontalier, également grâce à l'utilisation de plates-formes intégrées de TIC et de données ouvertes en capitalisant sur les résultats de la programmation précédente.</p> <p>Ab) Développement et test de nouveaux outils et mécanismes d'optimisation pour l'accès multimodal (des passagers et des marchandises), en particulier, mais sans s'y limiter, dans les ports et entre ceux-ci et les villes ou d'autres nœuds, en capitalisant sur les résultats de la programmation précédente.</p>
			<p>B) Investissements conjoints pour la création, l'expérimentation et le renforcement de moyens innovants, inclusifs et sûrs de mobilité transfrontalière</p>	<p>Ba) Développement et test de solutions potentielles (technologiques, sociales, économiques) pour accroître l'accessibilité et la connectivité dans les zones à faible demande (à la fois urbains et ruraux et internes) et pour faciliter les déplacements vers et depuis les principaux nœuds d'échange.</p> <p>Bb) Actions dédiées à la définition de protocoles communs de sécurité au niveau transfrontalier pour le transport de marchandises (et notamment de marchandises dangereuses), par mer (mais aussi par rail et route) et pour les infrastructures et les personnes (Sûreté / Sécurité / Cyber).</p>

Tableau 4 – Cadre logique relatives à la Priorité 3 (OS 3)

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

PRIORITÉ 4 (OS4)	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Objectif lié à l'objectif spécifique	ACTIONS	SOUS ACTIONS
<p>Une zone transfrontalière efficace en capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain</p>	<p>os i) améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité grâce au développement de l'innovation sociale et des infrastructures</p>	<p>Améliorer l'efficacité du marché du travail transfrontalier (également suite à l'impact de la crise découlant de la COVID 19).</p>	<p>A) Soutien à la création d'une offre transfrontalière de services de l'emploi efficaces et de qualité</p>	<p>Aa) Test d'outils, de stratégies et de plans d'action conjoints dans le domaine des services de l'emploi, par exemple services d'information, de coaching, de tutorat, des salons de l'emploi transfrontaliers, plateformes innovantes d'échange de l'offre et de la demande de main-d'œuvre, anticipation des compétences, transition professionnelle, accès au monde du travail, travail indépendant, mise en réseau des compétences.</p>
			<p>B) Soutien à la qualification du capital humain pour soutenir l'efficacité et l'efficacité du marché du travail transfrontalier et de la mobilité sociale et professionnelle des jeunes, des adultes et des travailleurs</p>	<p>Ba) Création de réseaux et d'alliances de formation entre le monde de la formation, le monde du travail, la société civile (ex. Alliance Expérimentale dans le secteur nautique), par l'expérimentation d'actions de soutien à la formation (des jeunes, des chômeurs) et le recyclage des travailleurs. Ces expériences devront prendre en compte ce qui est indiqué pour les actions visées à la lettre A de cet objectif spécifique.</p>

ÈES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PRIORITÉ 4 (OS4)	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Objectif lié à l'objectif spécifique	ACTIONS	SOUS ACTIONS
	<p>os iv) garantir un accès équitable aux soins de santé grâce au développement des infrastructures, y compris les soins primaires</p>	<p>Accroître les compétences transfrontalières dans le domaine de l'accès aux soins de santé, notamment en ce qui concerne les zones les plus isolées et l'atténuation des effets du vieillissement de la population.</p>	<p>A) Promotion d'initiatives communes pour soutenir l'accès aux soins de santé et l'inclusion sociale de la population résidente dans les zones les plus isolées et les catégories les plus fragiles.</p>	<p>Aa) échange et valorisation d'expériences liées à la création de services de santé numériques innovants (télémédecine, soins de santé de proximité), au profit des zones insulaires, des zones les plus isolées et des catégories les plus fragiles.</p> <p>Ab) l'échange et la valorisation des expériences concernant les méthodes innovantes et les nouvelles approches pour atténuer les effets du vieillissement de la population et soutenir les catégories les plus fragiles, amélioration de la qualité de vie (services sociaux et de santé innovants pour soutenir le bien-être physique et psychologique, logement social, tourisme de santé et de soins, protection sociale, intégration sociale).</p>

Tableau 5 – Cadre logique relatives à la Priorité 4 (OS 4)

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Priorité 5 (ISO1) - Une meilleure gouvernance transfrontalière

La priorité 5 s’inspire du document de la Commission européenne ‘Cross Border Cooperation in the Mediterranean area= Coopération Transfrontalière dans la région Méditerranéenne’. Les actions envisagées sont menées en lien avec la capacité institutionnelle des pouvoirs publics et sont (tableau 6) .

À partir de l’analyse des actions, le programme se concentre sur :

- La promotion du renforcement des capacités transfrontalières ;
- La promotion de la coordination interinstitutionnelle avec d’autres programmes afin d’obtenir des effets synergiques.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

PRIORITÉ 5 (ISO1)	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Objectif lié à l'objectif spécifique	ACTIONS	SOUS ACTIONS
<p align="center">Une meilleure gouvernance transfrontalière</p>	<p>os i) améliorer la capacité institutionnelle des pouvoirs publics, en particulier ceux en charge de la gestion d'un territoire spécifique, et des parties prenantes</p> <p>os ii) améliorer l'efficacité de l'administration publique en promouvant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens et les institutions, en particulier en vue de résoudre les obstacles juridiques et autres dans les régions voisines</p>	<p>Création d'un environnement capable de déclencher des voies vertueuses favorisant la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier à travers 3 piliers fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités transfrontalières : construction, renforcement et développement des "capacités transfrontalières" des territoires. - Coordination interinstitutionnelle pour créer un terrain favorable pour relever les défis du programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et synergies avec d'autres programmes 	<p>A) Renforcement des capacités transfrontalières</p>	<p>Aa) Actions de « capacity building » pour promouvoir, fédérer et renforcer la politique maritime et côtière de la zone.</p> <p>Ab) Échange d'expériences et renforcement des capacités des autorités publiques pour préparer des initiatives / stratégies transfrontalières intégrées.</p> <p>Ac) Actions de soutien aux groupes européens de coopération territoriale dans les domaines prioritaires du Programme.</p> <p>Ad) Actions pour tester, adapter et mettre en œuvre des services numériques intelligents pour une meilleure coopération et coordination au-delà des frontières administratives (par exemple pour l'échange de données liées au secteur de la santé).</p> <p>Ae) Actions de formation et d'échange de personnel des administrations publiques pour améliorer les capacités institutionnelles (santé, gouvernance, etc.)</p> <p>Af) actions pour renforcer, guider et homogénéiser l'ensemble de la chaîne de valeur du tourisme transfrontalier au regard des objectifs de durabilité (Objectifs Agenda 2030).</p> <p>Ag) actions pour définir des modèles de gouvernance qui améliorent et favorisent les services écosystémiques en tant que modalité de développement pour les zones transfrontalières (zones rurales et marginales).</p> <p>Ah) identification et échange de bonnes pratiques en matière d'achats écologiques orientées vers une utilisation efficace des ressources, visant par exemple à adopter des outils communs.</p>
			<p>B) Coordination interinstitutionnelle</p>	<p>Ba) Actions dédiées au développement de modalités de coopération interinstitutionnelle avec les programmes de CTE, gérés directement et avec les programmes Mainstream afin de maximiser l'efficacité des interventions dans une perspective complémentaire.</p> <p>Bb) Actions pour une stratégie de gouvernance et d'alignement des protocoles dans le domaine de la coopération sur les infrastructures et les transports.</p> <p>Bc) Développement de stratégies conjointes pour l'harmonisation des systèmes d'éducation et de formation (formels, non formels et informels) afin de reconnaître, valider et certifier les compétences au niveau transfrontalier.</p> <p>Bd) Développement de systèmes de suivi conjoints pour détecter les progrès de l'espace transfrontalier en référence aux enjeux de la transition écologique (par exemple dans le domaine de l'économie circulaire).</p>

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PRIORITÉ 5 (ISO1)	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Objectif lié à l'objectif spécifique	ACTIONS	SOUS ACTIONS
	<p>os iii) établir une confiance mutuelle, notamment en encourageant l'action de personne à personne</p>	<p>pertinents. - Consolidation de l'identité transfrontalière pour faciliter le dépassement des obstacles existants.</p>	<p>C) De personne à personne</p>	<p>Ca) Actions conjointes d'en bas visant à valoriser et à renforcer la racine et l'identité communes transfrontalières et à surmonter les obstacles existants (linguistiques, culturels, physiques), avec la forte implication, par exemple, des jeunes générations et dans le but ultime de renforcer la cohésion sociale des territoires. Cb) Promotion d'un Erasmus transfrontalier pour les étudiants des classes supérieures.</p>

Tableau 6 – Cadre logique relatives à la Priorité 5

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

2.3. Allocation financière

En l'état actuel de la proposition de Programme, l'allocation financière FEDER du PO Maritime 2021-2027 est présentée dans le tableau 77.

Tabella 7 – Allocation financière

Priorité	Allocation financière par Priorité (%)
1	22%
2	55,84%
3	7,16%
4	10%
5	5%
Totale	100%

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

3. Analyse de la cohérence interne et externe du programme

Au sein du processus d'EES, et donc dans le rapport environnemental en particulier, l'objectif de l'analyse de cohérence interne est de vérifier si les objectifs spécifiques du Programme, et donc les actions qui en découlent, sont en phase avec les objectifs contenus environnementaux contenus dans le Programme lui-même.

De l'analyse réalisée, une bonne corrélation se dégage à la fois entre les objectifs spécifiques de la Priorité 1 et l'un des objectifs environnementaux spécifiques à caractère environnemental (Priorité 2) de la proposition de PO Transfrontalier Italie France « Maritime 2021-2027 ». Il existe également une bonne corrélation entre l'objectif spécifique de la priorité 3 et l'un des objectifs environnementaux spécifiques. Il existe également une bonne corrélation entre certains des objectifs spécifiques des priorités 4 et 5 et les objectifs spécifiques de la priorité 2.

L'analyse de **cohérence externe**, quant à elle, analyse les interactions possibles entre le Programme de Coopération Transfrontalier Maritime Italie France 2021-2027 et les autres outils de programmation en place dans la zone d'impact. Les travaux ont porté sur l'analyse des outils de programmation existants, l'analyse des éléments de cohérence entre le Programme Transfrontalier et les autres plans et/ou programmes, et enfin l'analyse de la concordance, qui croise les objectifs du Programme avec les plans et programmes identifiés pour l'analyse. L'analyse a mis en évidence une cohérence substantielle des objectifs du Programme avec tous les outils de programmation et de programmation existants. Ce résultat est le résultat de la consultation et de la discussion continues menées au sein de la Task Force au cours de la formation du Programme.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

4. État de l'environnement, problèmes et critiques environnementaux

4.1 Description générale du territoire

Le territoire couvert par le plan couvre une superficie totale d'environ **59 867** km² et concerne deux nations différentes (Italie et France) avec 18 NUTS 3 (*Nomenclature of territorial units for statistics = Nomenclature des unités territoriales pour statistiques*) dont 4 françaises et 14 italiennes. Le tableau 1 illustre la répartition en pourcentage des différentes unités administratives.

Tableau 1: Répartition de la superficie totale entre les territoires NUTS3

NUTS3	NUTSO	Superficie (km ²)	% Par rapport à la superficie totale
Alpes-Maritimes	FR	4285	7,2
Var	FR	6025	10,1
Corse-du-Sud	FR	4031	6,7
Haute-Corse	FR	4713	7,9
Imperia	IT	1153	1,9
Savona	IT	1543	2,6
Gênes	IT	1829	3,1
La Spezia	IT	880	1,5
Sassari	IT	7746	12,9
Nuoro	IT	5689	9,5
Cagliari	IT	1264	2,1
Oristano	IT	3019	5,0
Sud de la Sardaigne	IT	6605	11,0
Massa-Carrara	IT	1152	1,9
Lucques	IT	1771	3,0
Livourne	IT	1214	2,0
Pise	IT	2442	4,1
Grosseto	IT	4505	7,5
Total		59867	100,0

Le *Département du Var* est la plus grande des zones NUTS 3 impliquées dans le plan, cependant le

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

territoire italien, avec 68% de la superficie, est le plus représenté, contre 32% du territoire français impliqué dans le plan.

4.2 Analyse du contexte environnemental

L'analyse du contexte environnemental a concerné les aspects suivants :

- ✓ Climat ;
- ✓ Qualité de l'air et émissions atmosphériques
- ✓ Ressources hydriques internes ;
- ✓ Dynamique côtière et eaux marines ;
- ✓ Sol ;
- ✓ Utilisation du sol et dynamique territoriale
- ✓ Biodiversité ;
- ✓ Bruit ;
- ✓ Déchets ;
- ✓ Énergie

À cet effet, de nombreuses bases de données ont été utilisées, différentes pour chaque aspect environnemental considéré, qui sont rapportées dans le rapport environnemental.

4.3 Résultats et criticités environnementales identifiés

À la suite de l'analyse du contexte environnemental, et également à la lumière des objectifs européens de durabilité environnementale, il est possible de définir le cadre des criticités environnementales les plus pertinentes dans l'espace transfrontalier.

- 1) La zone est caractérisée par une augmentation des émissions de gaz à effet de serre produites principalement par l'industrialisation, les transports et l'urbanisation ; la qualité de l'air est fortement affectée par les activités humaines, notamment en ce qui concerne les poussières fines, et les situations les plus critiques sont liées à la densité et à la valeur absolue de la population ;
- 2) la richesse de la biodiversité est également associée à une grande vulnérabilité des écosystèmes au changement climatique, avec le risque de leur perte ;
- 3) dans presque toutes les zones examinées, la valeur par habitant des déchets produits annuellement est assez élevée ; en même temps, le pourcentage de collecte séparée exprime des

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

valeurs non uniformes ; il manque une base d'informations uniforme permettant des comparaisons immédiates et, surtout, aucun indice de récupération efficace n'est disponible ;

4) la présence de phénomènes d'érosion côtière, d'instabilité hydrogéologique et de glissements de terrain est généralisée, ainsi que les risques d'inondation ;

5) la production d'énergie est principalement orientée vers les sources d'énergie traditionnelles ; les seules exceptions sont les territoires qui, en raison de leur conformation morphologique ou de leurs caractéristiques géologiques, peuvent utiliser des ressources énergétiques alternatives particulières (géothermie et hydroélectrique) ;

6) le tourisme se caractérise par une configuration non durable, que l'on peut qualifier de « tourisme de masse » ;

Il convient de garder à l'esprit que les problèmes identifiés insistent sur un territoire caractérisé par un patrimoine naturel important (pensez à l'important du système de parcs et d'aires protégées, de réserves naturelles marines, de zones du Réseau Natura 2000), et représente l'aire marine la plus riche en faune de toute la Méditerranée.

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

5. Objectifs de référence environnemental de référence pour l'évaluation

Au niveau européen, le principal document de référence pour les objectifs environnementaux est le **Green Deal Européen** (Communication de la Commission au parlement européen, au Conseil, au comité économique et social européen et au Comité des régions COM (2019) 640 Final), une stratégie globale pour la prochaine décennie. Le Green Deal = Pacte Vert vise à être une nouvelle stratégie de croissance qui vise à créer une économie efficace dans l'utilisation des ressources, qui permet à la société Européenne d'être non seulement prospère mais aussi juste. D'un point de vue environnemental, en plus de promouvoir une utilisation efficace des ressources, le Green Deal = Pacte Vert vise à restaurer la biodiversité et à réduire la pollution, ayant comme macro objectif l'atteinte de zéro émission nette d'ici 2050.

En outre, il convient de souligner que le Green Deal = Pacte Vert est également le premier acte de mise en œuvre de la Stratégie Européenne pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 des Nations Unies et atteindre les objectifs de développement durable (Sustainable Development Goals- SDGs), une stratégie qui n'a pas encore trouvé sa définition. L'Agenda 2030 pour le Développement Durable est un programme d'action pour les personnes, la planète, la prospérité et la paix signé en septembre 2015 par les gouvernements des 193 Pays membres de l'ONU et qui comprend 17 Objectifs pour le Développement Durable, pour un total de 169 cibles. Les Pays signataires se sont engagés à atteindre ces objectifs d'ici 2030. L'Italie s'est également engagée à décliner les objectifs stratégiques de l'Agenda 2030 dans le contexte de la planification économique, sociale et environnementale et, dans ce cas, le document de référence est la **Stratégie Nationale de Développement Durable (SNSvS)**.

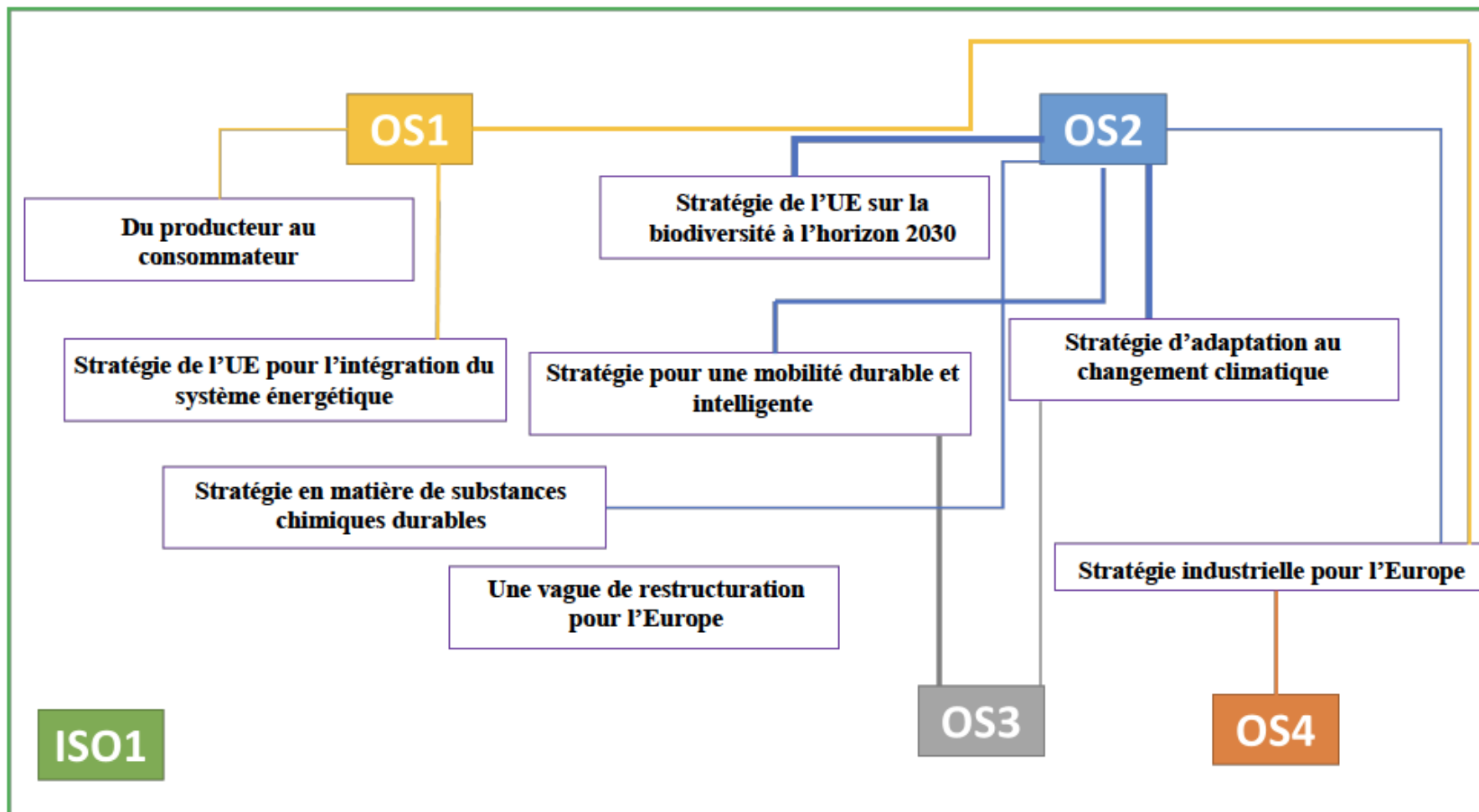
Le Green Deal est divisé en huit macro-domaines thématiques qui constituent également huit objectifs à atteindre, répartis en documents et actes. Ensemble, ces domaines devront permettre de confirmer le rôle de l'UE en tant que leader mondial et de parvenir au Pacte européen pour le climat. Pour mieux comprendre comment cela sera réalisé, les domaines thématiques individuels et les actes connexes ont été traités dans le Rapport Environnemental (**Stratégie d'adaptation au changement climatique**, une **Énergie pour une économie climatiquement neutre : stratégie de l'UE pour l'intégration des systèmes énergétiques**, **Stratégie industrielle pour l'Europe**, communication **Une vague de restructuration pour l'Europe : écologiser les bâtiments, créer des emplois et améliorer des vies**, la **Stratégie pour une mobilité durable et intelligente : mettre les transports européens sur la bonne voie pour l'avenir**,

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

stratégie **Du producteur au consommateur, Stratégie de l'UE sur la biodiversité à l'horizon 2030 - Ramener la nature dans nos vies, la Stratégie sur les produits chimiques durables- Vers un environnement sans toxicité.** La Figure 1 montre la comparaison entre les objectifs énoncés dans le Green New Deal et les documents connexes illustrés, et les priorités du PO Italie France "Maritime" 2021-2027 afin d'évaluer le plus ou moins grand degré de congruence et de lien de ce dernier avec les objectifs communautaires de protection de l'environnement. Les lignes montrent à quelles stratégies chaque objectif stratégique est le plus lié, mettant en évidence avec l'épaisseur du trait le niveau d'intensité dans la connexion. **La priorité 1 'Une zone transfrontalière attrayante, fondée sur une modernisation intelligente et durable'**, avec ses objectifs spécifiques 'Améliorer la croissance et la compétitivité des PME, y compris par l'investissement productif' et 'Améliorer la croissance et la compétitivité des PME, y compris par l'investissement productif' et 'Développer les compétences pour une spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise' vise principalement à améliorer la compétitivité de la zone transfrontalière. Pour ce faire, il se concentre résolument sur le développement d'une nouvelle approche circulaire, dans le sens de la décarbonisation. Pour cette raison, le lien avec la Stratégie pour une nouvelle industrialisation est particulièrement évident. Mais les liens avec la stratégie de l'UE pour l'intégration du système énergétique sont également évidents, étant donné le rôle de l'efficacité énergétique et le développement intégré envisagé. La stratégie Du producteur au consommateur, en revanche, révèle des liens principalement grâce aux domaines thématiques que cette priorité souhaite inclure, y compris l'agroalimentaire. **La priorité 2 "Une zone transfrontalière résiliente et économe en ressources"** est celle qui montre le plus de liens avec le Green New Deal et les stratégies qui en résultent, qui visent à promouvoir l'utilisation efficace des ressources par le biais d'une économie propre, la restauration de la biodiversité et la réduction de la pollution. Les différentes actions envisagées couvrent diverses questions, des conséquences du changement climatique et du besoin relatif d'adaptation, aux thèmes de la mobilité et de l'innovation, aux questions de pollution et de protection des ressources, y compris l'énergie et la biodiversité. C'est le domaine prioritaire qui peut le plus aider à atteindre les objectifs du Green New Deal en matière de durabilité environnementale. **La priorité 3 "Une zone transfrontalière connectée physiquement et numériquement"**, met l'accent sur la connexion et l'accessibilité. Pour cette raison, elle est particulièrement liée à la Stratégie pour une mobilité durable et intelligente. Bien que les activités envisagées soient à petite échelle, elles contribuent principalement à la promotion d'un multi-modalité durable. La priorité 3 est le développement d'une mobilité transfrontalière durable pour les personnes et les biens, par voie maritime et routière. La priorité contribue également à la stratégie d'adaptation au changement climatique par l'approche durable de la mobilité et la promotion de formes alternatives. Enfin, la **Priorité 4 "Une zone transfrontalière efficace en capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain"** grâce à son approche d'amélioration du capital humain s'aligne sur les dispositions de la Stratégie d'industrialisation. La **Priorité 5**, qui est basée sur l'**ISO 1**, n'a montré aucune adéquation et connexion directe avec le Green New Deal, mais peut aider à atteindre les objectifs de durabilité environnementale par la création d'une coopération et du renforcement des capacités transfrontalières.

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Figure 1 - Congruence et lien entre le New Green Deal et la programmation dérivée des objectifs du Programme Opérationnel de Coopération Transfrontalière Italie-France



ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

6. Le choix du plan adopté et ses alternatives

Le choix de la logique d'intervention optimale pour le Programme, parmi les alternatives possibles envisagées, est l'un des points fondamentaux des processus d'évaluation des plans et programmes. Choisir entre différentes hypothèses signifie non seulement envisager une programmation alternative, mais aussi des scénarios de développement possibles.

Le Programme 2021-2027 a pour référence générale les objectifs de l'Agenda 2030 des Nations Unies et du Green Deal = Pacte Vert de l'Union Européenne. Le programme se compose de priorités. Chaque priorité correspond à un seul objectif stratégique qui consiste en un ou plusieurs objectifs spécifiques. L'analyse comparative entre les alternatives a été menée sur la base de la combinaison des Objectifs spécifiques choisis comme base des différentes alternatives, parmi toutes celles introduites par la Réglementation européenne.

4 alternatives différentes ont été identifiées, dont la première, appelée **Alternative CHOIX**, est celle pour laquelle nous avons opté dans le Programme, tandis que les 3 autres présentent différentes combinaisons des objectifs spécifiques mentionnés dans le Règlement général de l'UE, qui ont émergé au cours du processus de planification au sein de la Task Force.

Les critères sur la base desquelles l'analyse comparative a été menée entre les quatre alternatives sont : **Capacité à atteindre les objectifs de durabilité de l'Agenda 2030 des Nations Unies ; Respect de la bonne intégration avec les autres outils de programmation (FSE, FESR, etc.) ; Capacité à concentrer les ressources sur un nombre limité d'objectifs ; Durabilité environnementale ; Continuité avec le Programme 2014-2020.**

À partir de l'analyse effectuée, l'alternative CHOIX, c'est-à-dire celle qui représente la proposition de programme, permet de satisfaire pleinement tous les critères d'évaluation.

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

7. Rapport d'impact environnemental

7.1 Méthodologie

Le règlement EES prévoit la mise en œuvre d'une étude d'impact sur l'environnement (V.Inc.A) pour les sites appartenant au réseau Natura 2000, à réaliser pour les sites concernés par le Plan ou Programme pour lequel l'évaluation est réalisée.

Au niveau de l'UE, la législation relative au Réseau Natura 2000 est la suivante :

- directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;
- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels et semi-naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages (directive « Habitats ») ;
- directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997, alignant les progrès techniques et scientifiques de la directive 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels et de la flore et de la faune sauvages.

Le Programme de Coopération Transfrontalière Italie – France Maritime 2014-2020 fait référence à un contexte territorial large et ne parvient pas à définir la localisation et les aspects dimensionnels des interventions individuelles à travers lesquelles il sera mis en œuvre. Ce sera la phase de mise en œuvre du programme qui viendra exposer en détail les projets individuels, y compris leur localisation sur le territoire. Par ailleurs, la mise en œuvre des actions du programme ne se matérialise pas toujours par des interventions matérielles, susceptibles d'interférences (positives ou négatives) sur l'intégrité des sites Natura 2000.

La difficulté de mener une évaluation aussi objective que possible à grande échelle est une criticité reconnue dans les procédures d'Évaluation d'Impact au niveau du plan / programme, à tel point qu'en 2011 le Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire et de la Mer (MATTM), le Ministère du Patrimoine et des Activités Culturelles (MiBAC), l'Institut Supérieur de la Protection de l'Environnement (ISPRA), les Régions et les Provinces Autonomes ont rédigé un document intitulé « Proposition pour l'intégration

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

du contenu VAS - Évaluation d'Impact », dans le but de fournir des informations utiles sur les modalités d'intégration des procédures de VAS avec celles de l'Évaluation de l'Impact Environnemental.

Le document fournit des indications sur l'approche à suivre dans la phase d'évaluation des interférences avec le réseau Natura 2000, identifiant trois cas différents, selon le niveau de détail atteint par le plan ou programme :

- Plans et Programmes de zone étendue qui incluent de nombreux Sites Natura 2000 et sans localisation des choix.
- Plans et Programmes de zone étendue qui incluent de nombreux Sites Natura 2000 avec des indications sur la localisation des choix.
- Plans et Programmes se référant à une zone limitée comprenant peu de Sites Natura 2000 et sans localisation des choix.

Le PO Transfrontalier Maritime Italie-France, entre clairement dans le premier cas parmi ceux illustrés ci-dessus. Dans ces cas, il est possible d'effectuer l'évaluation non pas pour des sites isolés, mais pour des groupements d'entre eux, sur la base des habitats présents. Le regroupement des habitats, à des fins d'analyse et d'évaluation, s'est fait par macro-catégories et sur celles-ci les actions ont été évaluées à un niveau préliminaire, modulé sur le niveau de connaissance des actions du programme existant actuellement.

La méthodologie de travail fournit donc :

1. Identification des habitats enregistrés dans les sites du réseau Natura 2000 potentiellement affectés par la proposition de Programme ;
2. Identification des interférences possibles entre les actions du programme et les macro-catégories d'habitats avec la définition conséquente des éléments préliminaires d'évaluation.

L'approche proposée est censée être en mesure de garantir de manière adéquate le maintien des habitats, conformément au principe de précaution, en classant la définition de la décision finale en fonction du niveau d'informations disponibles.

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

7.2 Résultats

L'analyse d'impact réalisée sur le programme du Programme de coopération transfrontalière Italie – France Maritime 2021 – 2027 a permis d'identifier les actions qui, en l'état des connaissances, ne présentent pas de risques significatifs pour l'intégrité des sites du Réseau Natura 2000. Pour ceux-ci, il est jugé nécessaire d'exclure d'autres enquêtes spécifiques et analyses approfondies pendant la phase de mise en œuvre du plan. Sinon, dans tous les cas où un travail spécifique sera réalisé à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000, et pour lesquels une interférence potentielle avec les objectifs de conservation des habitats présents est hypothétique, l'étude met en évidence la nécessité de mener une analyse approfondie dans le cadre de la procédure d'Évaluation des Incidences sur l'Environnement conformément à l'art. Dans les cas où la localisation physique et les éléments dimensionnels minimaux ne sont pas connus car la programmation se réfère à une phase ultérieure de définition de ces caractéristiques, la décision de soumettre ou non l'intervention spécifique à la procédure VInCA devra également être reportée à ce moment.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des évaluations réalisées pour chacune des cinq « priorités » d'intervention du Programme Transfrontalier, en ce qui concerne l'éventuelle interférence des actions envisagées avec les sites Natura 2000.

La priorité « OS1 - **Une zone transfrontalière attractive, marquée par une modernisation intelligente et durable** » se caractérise par une prévalence de sous-actions évaluées avec effet nul à l'égard de l'état de conservation des habitats des sites Natura 2000. Les trois actions qui mériteraient une étude adéquate, dans l'hypothèse où la localisation des interventions pourrait interférer avec les sites Natura 200, sont celles qui envisagent, ne serait-ce que de manière abstraite, la construction d'infrastructures, à savoir:

- n. 5 - Soutien à la création et / ou au renforcement d'entreprises et de réseaux d'entreprises / clusters / pôles d'innovation (et autres acteurs concernés) transfrontaliers ;
- n. 7 - Actions transfrontalières pour promouvoir une offre touristique et culturelle

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

innovante, fondées sur des alliances stratégiques entre acteurs publics et privés (y compris l'industrie culturelle et créative) qui vont, par exemple, dans le sens de la durabilité, de l'innovation, de la transformation numérique et intelligente, de la qualité de l'accueil et de nouveaux modes de gestion des flux touristiques et de déplacement ;

-n. 8 - Actions de soutien et de valorisation des territoires par la valorisation des ressources naturelles, culturelles, agricoles et forestières.

Cependant, il est important de souligner que les deux dernières sous-actions, à savoir la Ba et Bb, ont une évaluation « combinée », en ce sens que des effets environnementaux positifs sont prévisibles mais que les interférences sur les sites Natura 2000 ne peuvent être exclues, c'est pourquoi il est cependant jugé opportun de prévoir une évaluation adéquate à cet égard.

La **priorité "OS2 - Une zone transfrontalière résiliente du point de vue des ressources** » a une prévalence d'actions ayant un effet positif possible sur la conservation des habitats (14 actions). Les actions avec d'éventuels effets négatifs (pour lesquels une évaluation appropriée dans la phase de mise en œuvre est à envisager) sont moins nombreux (3). Dans plusieurs cas, il a été choisi d'attribuer à l'évaluation un caractère non univoque (« combiné »). Dans de tels cas, la sous-action est considérée comme susceptible d'avoir des effets positifs sur l'environnement, mais en tout cas susceptible de faire l'objet d'une évaluation d'impact appropriée (dans les cas prévus à l'art. 5 du DPR 357/97) en raison des effets possibles sur l'état de conservation des habitats dans les phases de mise en œuvre des projets.

Les trois actions jugées dignes d'une étude adéquate sont les suivantes :

-n. 16 - Investissements dans des outils et des services pour améliorer les systèmes de surveillance de la sécurité de la navigation dans la zone transfrontalière.

-n. 22 - Actions pilotes pour la construction de petites infrastructures à caractère matériel et immatériel pour améliorer la convivialité des atouts du territoire, selon une approche intégrée et durable (interventions pour l'accessibilité matérielle de l'offre culturelle et naturelle comme les itinéraires de trekking, sentiers équestres, sentiers sous-marins,

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

sentiers côtiers et sous-marins durables, pistes cyclables et outils de diffusion des connaissances en ligne, applications mobiles).

-n. 27 - Solutions pour promouvoir l'utilisation des quais électrifiés dans les ports à travers, par exemple, l'analyse coûts-bénéfices, benchmarking = analyse comparative, etc.

Les interventions couvertes par la priorité « **OS3 - Un espace transfrontalier connecté physiquement et numériquement** » qui devraient être vérifiées en ce qui concerne les interférences possibles avec les sites Natura 2000 et la cohérence avec les objectifs de conservation des habitats sont de trois au total, à savoir :

-n. 35 - Expérimentation de plans d'actions et de modèles conjoints de gouvernance pour l'interopérabilité des liaisons multimodales (navire-bus-train, train-bus, aéroport-bus-train, services de navettes dans les ports / aéroports), en particulier entre les îles et entre elles et d'autres régions de l'espace transfrontalier, également grâce à l'utilisation de plates-formes intégrées de TIC et de données ouvertes en capitalisant sur les résultats de la programmation précédente.

n. 36 - Développement et test de nouveaux outils et mécanismes d'optimisation pour l'accès multimodal (des passagers et des marchandises), en particulier, mais sans s'y limiter, dans les ports et entre ceux-ci et les villes ou d'autres nœuds, en capitalisant sur les résultats de la programmation précédente.

n. 37 - Développement et test de solutions potentielles (technologiques, sociales, économiques) pour accroître l'accessibilité et la connectivité dans la zone transfrontalière et en particulier dans les zones à faible demande (à la fois urbains et ruraux et internes) et pour faciliter les déplacements vers et depuis les principaux nœuds d'échange.

La raison de cette évaluation est à rechercher dans la prévision d'éventuels travaux d'infrastructure qui, potentiellement, peuvent interférer directement ou indirectement avec les sites du réseau Natura 2000. La dernière des quatre sous-actions constituant la priorité OS3, actuellement connues, on ne pense pas que cela puisse entraîner des risques pour l'état de conservation des habitats.

La priorité « **SO4 - Une zone transfrontalière efficiente en capital social et qui se**

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

distingue par la qualité de son capital humain » et « SO5 – une meilleure gouvernance transfrontalière » sont étayées par des sous-actions à caractère immatériel, pour lesquelles il est raisonnable de prévoir l’absence d’effets négatifs sur l’état de conservation des habitats des sites Natura 2000.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

8. Effets environnementaux suite à la mise en œuvre du Programme

8.1 Des objectifs généraux de durabilité à ceux du programme et composants environnementaux

Comme première étape, il est nécessaire d'affronter le passage aux objectifs de durabilité environnementale spécifiques du Programme, étape propédeutique à l'évaluation des effets que le programme même a sur l'environnement. L'identification des objectifs de durabilité environnementale spécifiques pour le Programme est effectuée à partir des objectifs généraux de durabilité environnementale, contextualisés par rapport aux aspects environnementaux concernés par le Programme et aux caractéristiques du territoire intéressé (Figure 1).

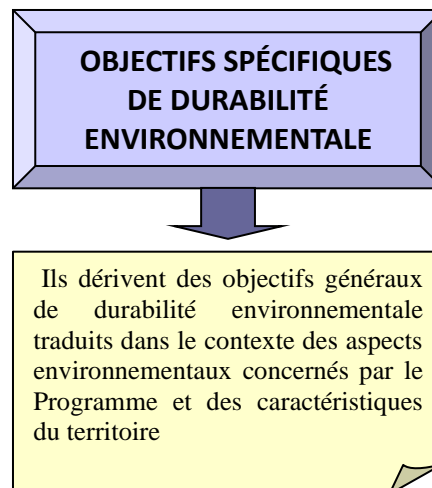


Figura 1 – Définition d'objectifs spécifiques de durabilité environnementale

L'analyse qui a conduit à la définition des objectifs spécifiques de durabilité environnementale se développe donc à partir :

1. des objectifs généraux de durabilité environnementale identifiés au chapitre 6 ;
2. des résultats de l'analyse du contexte environnemental, avec les critiques environnementales détectées ;
3. les indications sont ressorties du premier rapport de suivi du précédent PO ;

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

4. les aspects environnementaux pris en compte pour l'évaluation, tirés de l'Annexe I de la Directive 2001/42/CE, regroupés comme suit :

- Eau
- Air et Facteurs et climatiques
- Biodiversité, Flore et Faune
- Sol
- Population et santé humaine
- Biens matériels, Patrimoine culturel et Paysage

La Figure 2 présente un résumé des objectifs spécifiques de durabilité environnementale identifiés pour le Po Transfrontalier Italie-France Maritime 2021-2027.

Les objectifs ci-dessus représentent la clé pour comprendre les effets environnementaux. L'identification des effets environnementaux en correspondance avec certaines actions du Programme sera donc évaluée par rapport à la capacité des actions individuelles à se conformer ou non à un ou plusieurs objectifs de durabilité liés aux composantes environnementales de référence susmentionnées.

Objectifs spécifiques de durabilité environnementale du Programme	
<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention et gestion des risques naturels et maritimes, en particulier ceux liés au Changement Climatique et au renforcement de la sécurité maritime
<input checked="" type="checkbox"/>	Lutte contre le changement climatique
<input checked="" type="checkbox"/>	Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la zone transfrontalière
<input checked="" type="checkbox"/>	Encourager l'utilisation de sources renouvelables également dans le cadre du lancement de l'initiative FuelEU Maritime
<input checked="" type="checkbox"/>	Réduction des émissions de CO ₂ dans l'espace Maritime et contribution à la décarbonisation
<input checked="" type="checkbox"/>	Réduire la pollution maritime et marine (déchets et polluants)

Figura 2 – Obiettivi specifici di sostenibilità ambientale del Programma

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

L'étape suivante consistait à identifier les composantes et sous-composantes environnementales à considérer dans l'analyse des effets environnementaux du Programme. La figure 3 résume le cadre des composants et sous-composants.

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

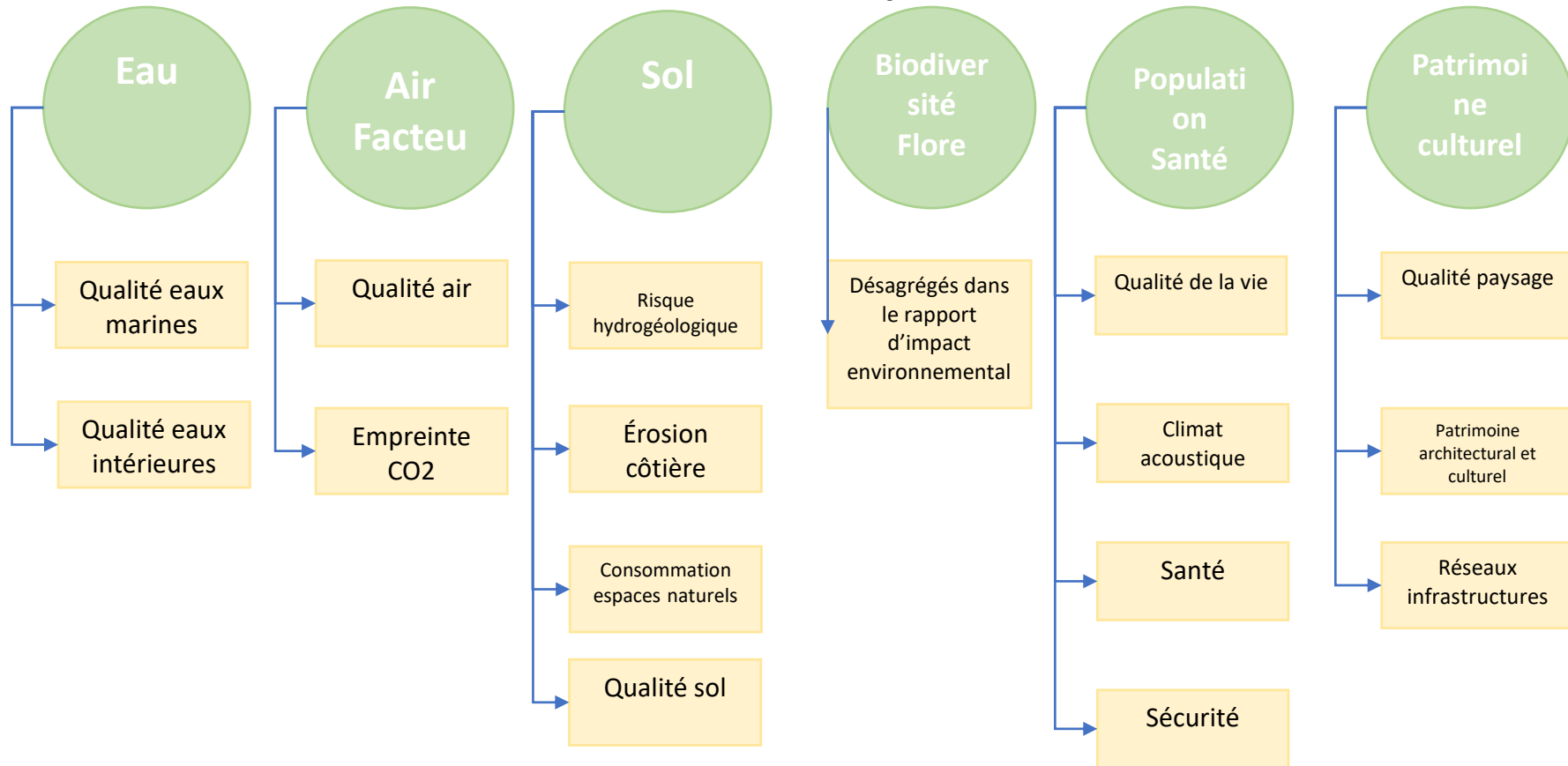


Figure 3 – Vue d’ensemble des sous-composants environnementaux

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

8.2 résultats par priorité

L'analyse et l'évaluation des effets environnementaux possibles du Programme ont été réalisées en deux phases opérationnelles. La première phase est celle des évaluations analytiques pour chaque action individuelle. Une fiche d'analyse a été préparée pour chaque action du Programme. La fiche unique donne une brève référence aux objectifs spécifiques et au contenu de l'action, pour ensuite résumer les effets environnementaux positifs et négatifs. Les éventuelles dispositions visant à intégrer la dimension environnementale sont également rappelées et les éventuels indicateurs de contexte environnemental liés à l'effet environnemental attendu sont reportés. L'analyse par action est utile pour identifier des problèmes spécifiques, permettant d'identifier et d'étudier de manière plus ciblée et précise les mesures correctives a priori, ainsi que les mesures de suivi, et donc de contrôler l'évolution de la situation.

La deuxième phase est celle de l'évaluation sommaire. Les résultats de l'évaluation analytique par action doivent trouver un moment de lecture intégrée et globale afin d'évaluer le PO dans son ensemble. Afin de décrire tous les effets de manière synthétique et intégrée, une matrice synthétique d'impact environnemental divisée par Priorité sera créée, qui rendra compte de l'effet des sous-actions de chaque objectif stratégique sur les facteurs environnementaux susceptibles d'être impactés.

Les actions envisagées dans la **Priorité 1** sont principalement axées sur la compétitivité des entreprises, mais aussi sur leur durabilité et au niveau d'innovation et ne présentent donc pas de caractéristiques telles qu'elles génèrent des impacts négatifs sur l'environnement. La plus grande compétitivité des entreprises est recherchée avant tout dans les différentes formes d'échange et d'agrégation également au niveau transfrontalier (réseaux d'entreprises, clusters, etc.), dans la recherche et l'innovation, dans l'internationalisation.

Six actions sur dix ne montrent ni interactions positives ni négatives.

Pour certaines actions, en revanche, un effet positif à long terme est envisageable comme

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

une conséquence indirecte de l'amélioration de la performance environnementale de certaines entreprises sur différentes composantes environnementales et sur le patrimoine culturel, par exemple lorsqu'il est proposé de promouvoir une offre touristique et culturelle innovante qui va dans le sens de la durabilité, ou au soutien et à la promotion des territoires à travers la valorisation des ressources naturelles, culturelles, agricoles et forestières.

Il est plus difficile de faire l'hypothèse d'effets environnementaux négatifs, même indirects qui, même s'ils étaient identifiés, auraient une faible probabilité de se produire et dépendent fortement de la manière dont les actions seront ensuite transformées en appels d'offres. Éléments qui ne sont pas actuellement disponibles. La recommandation qui peut être faite est que certaines actions de l'Axe devront être réévaluées lorsqu'elles aboutiront à des appels d'offres, peut-être par le biais d'outils tels que la procédure de VIA ou d'éligibilité à la VIA.

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La **Priorité 2** a pour objectifs spécifiques la réalisation de la protection de l'environnement et son amélioration par rapport à diverses questions et à différents niveaux. Pour cette raison, toutes les sous-actions, sauf une, ont des effets environnementaux significatifs et ces effets sont dans tous les cas positifs, car ils sont capables d'améliorer l'état de l'environnement, la gestion de l'environnement ou, encore une fois, la prévention et la lutte contre les catastrophes naturelles. Dans certains cas, les actions peuvent s'améliorer. Des situations existantes, mais si elles n'étaient pas mises en œuvre (Scénario T₀), il n'y aurait plus d'effet aggravant, mais seulement une persistance de situations non positives. Dans ces cas, la case T₀ est restée blanche. En revanche, lorsqu'il est possible de prédire qu'en l'absence d'action il y aurait une nouvelle aggravation d'une caractéristique environnementale spécifique qui se dirige évidemment vers un chemin de dégradation, alors la case T₀ est colorée en rouge.

Certaines des sous-actions de la **Priorité 3** peuvent potentiellement générer des effets environnementaux négatifs. En effet, malgré l'accent mis sur la mobilité alternative et durable, les actions liées à l'amélioration de l'accessibilité physique de la zone transfrontalière pourraient encore exercer une pression sur les ressources naturelles. Bien entendu, cela dépend de la manière dont les actions seront mises en œuvre. En fait, comme souligné dans les matrices, les mêmes actions pourront générer des effets positifs. D'où l'importance d'orienter immédiatement l'ensemble des actions sur la mobilité et la logistique sur la voie de la durabilité environnementale et de l'économie circulaire.

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La Priorité 3 est la seule à contenir des sous-actions susceptibles de générer des effets négatifs d'un point de vue environnemental. Il s'agit principalement d'impacts dont la probabilité de se matérialiser est faible ou incertaine, mais il existe un risque, surtout si des mesures de prévention et / ou de prévention appropriées ne sont pas adoptées. Ces mesures seront expliquées dans le chapitre 10 suivant. Ce sont précisément les caractéristiques de l'objectif stratégique et des actions de Priorité 3 qui déterminent cette situation. L'accessibilité, en fait, peut être améliorée grâce à une amélioration des transports qui, bien que l'espace soit également accordé à une mobilité alternative et durable, peut encore déterminer la pression sur les ressources naturelles.

Malgré la présence d'impacts négatifs potentiels, le bilan de l'Axe est cependant globalement positif, à la fois parce que les mêmes sous-actions, comme déjà souligné, pourraient au contraire s'avérer positives pour l'environnement, mais aussi parce qu'il y a aussi des effets positifs importants, qui interviennent également dans des situations où dans le scénario sans actions il n'y aurait pas de conditions de stabilité, mais une certaine aggravation.

Plus précisément, les effets potentiellement négatifs suivants ont été identifiés :

- **Sous-action 3.3.A.Aa** : concerne l'expérimentation de plans d'actions et de modèles conjoints de gouvernance pour l'interopérabilité des connexions multimodales, en particulier entre les îles et entre elles et les autres régions de l'espace transfrontalier, et études conjointes pour la création de systèmes de transport multimodaux. Considérant que l'accent n'est pas mis sur des systèmes nécessairement alternatifs et / ou durables, des plans d'action sont envisageables qui, en plus de fournir des systèmes multimodaux vers et depuis les ports et en tout cas de raccordement terrestre, pourraient également conduire, à long terme, à l'intégration dans l'itinéraire multimodal du transport maritime ou aérien, compte tenu également de la nécessité d'améliorer les liaisons entre les îles. Les effets environnementaux identifiés peuvent donc être liés à une éventuelle détérioration de la qualité de l'air due aux émissions, notamment de CO₂, à la

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

qualité de l'eau de mer et à l'impact acoustique causé par le bruit des moteurs. En conséquence indirecte, ces effets peuvent avoir des répercussions sur la flore et la faune, influençant ainsi la biodiversité, notamment en présence d'habitats d'intérêt communautaire.

- **Action 3.3.A.Ab** : elle concerne le développement et l'expérimentation de nouveaux outils et mécanismes d'optimisation pour l'accès multimodal (des passagers et du fret), en particulier, mais sans s'y limiter, dans les ports et entre ceux-ci et les villes ou d'autres nœuds. Les effets environnementaux identifiés peuvent donc être liés à une éventuelle détérioration de la qualité de l'air due aux émissions, notamment de CO₂, à la qualité de l'eau de mer et à l'impact acoustique causé par le bruit des moteurs. En conséquence indirecte, ces effets peuvent avoir des répercussions sur la flore et la faune, influençant ainsi la biodiversité, notamment en présence d'habitats d'intérêt communautaire.

- **Action 3.3.B.Ba** : elle concerne le développement et l'expérimentation de solutions potentielles pour accroître l'accessibilité et la connectivité dans l'espace transfrontalier et en particulier dans les zones à faible demande et pour faciliter les déplacements vers et depuis les principaux nœuds d'échange. Les effets environnementaux concernent l'éventuelle détérioration de la qualité de l'air due aux émissions, notamment de CO₂, et à l'impact acoustique causé par le bruit des moteurs. L'accent est également mis sur les solutions sociales et économiques, pas seulement sur les solutions technologiques. Cependant, lorsque la création de services de transport visant à relier les nœuds urbains et logistiques de la zone de coopération et de l'arrière-pays est envisagée, il est nécessaire d'envisager la possibilité d'émissions dans l'atmosphère et du bruit, même si l'effet est caractérisé par une incertitude sur la probabilité qu'il se produise, liée aux modalités réelles de mise en œuvre de l'action elle-même. Même dans ce cas, comme conséquence indirecte, ces effets peuvent avoir des répercussions sur la

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

flore et la faune, influençant ainsi la biodiversité, notamment en présence d'habitats d'intérêt communautaire.

Il convient de souligner que les actions qui génèrent des effets environnementaux négatifs potentiels appartiennent à la Priorité 3, à laquelle seulement 7,16% du total des ressources financières sont allouées. Par conséquent, même si certains des effets négatifs potentiels anticipés se produisaient, leur gravité serait atténuée, étant donné que les actions ne peuvent pas être mises en œuvre de manière extensive et pourront alimenter un petit nombre de projets. Pour cette raison, le symbolisme à deux signes moins, qui indique des effets à grande échelle, n'a jamais été appliqué dans les matrices.

Les deux objectifs spécifiques de la **Priorité 4** visent à améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de qualité, et à garantir l'égalité d'accès aux soins de santé. Par conséquent, ils agissent principalement sur le capital humain et les leviers sociaux, et en partie sur les aspects infrastructurels. Les actions consistent donc principalement en des services et des opportunités à des fins d'emploi et dans le but d'améliorer le service de santé. Pour cette raison, vis-à-vis de la plupart des composantes et sous-composantes environnementales et sociales, elles ne génèrent pas d'effets prévisibles, ni positifs ni négatifs, alors que, par conséquent, elles produisent des effets positifs en matière de santé et de qualité de vie.

Les actions de la **Priorité 5** sont guidées par des objectifs qui visent à améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, à déclencher des voies vertueuses de coordination, de collaboration et de renforcement des capacités, à améliorer l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens et les institutions et instaurer une confiance mutuelle, notamment en encourageant les individus à agir en faveur des personnes. Par conséquent, les sous-actions, en général, ne génèrent pas d'effets prévisibles, ni positifs ni négatifs, à l'exception des trois rapportés dans la matrice, qui introduisent des concepts touristiques conformes aux objectifs de durabilité de l'Agenda 2030, de valorisation des

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

services écosystémiques, le renforcement de l'option d'achats verts, produisant par conséquent d'éventuels effets positifs.

8.3 Durabilité environnementale du Programme – considérations sommaires

L'évaluation des effets environnementaux s'est développée à partir des objectifs européens de durabilité environnementale, en passant par la définition des éléments spécifiques du Programme, jusqu'aux composantes et sous-composantes environnementales à prendre en compte dans le processus d'évaluation. Même avant cela, le Programme lui-même a fait l'objet d'une analyse de la cohérence interne entre les objectifs qu'il contient, et par une analyse de la cohérence externe, qui a examiné la manière dont le Programme s'articule avec d'autres plans et programmes concrets du territoire des régions appartenant à la zone transfrontalière. Les alternatives possibles au choix retenu ont également été envisagées, mettant en évidence les caractéristiques positives de l'alternative choisie.

L'analyse et l'évaluation des effets environnementaux ont montré la capacité du Programme à produire de nombreux effets positifs, capables de maintenir, mais souvent aussi d'améliorer la qualité de l'environnement dans la zone transfrontalière. De nombreuses actions ne sont pas capables de produire des effets environnementaux significatifs, tandis que seules trois sous-actions, appartenant à la Priorité 3, se sont révélées capables de produire des effets environnementaux négatifs potentiels, mais dépendant des modalités de mise en œuvre, sur la base desquelles les mêmes effets pourraient devenir positifs.

En résumé, les résultats du processus d'évaluation ont montré que le Programme prend effectivement en compte les objectifs de durabilité et les objectifs de protection de l'environnement qui y sont liés, eux-mêmes bien liés aux objectifs européens. Cependant, cela ne signifie pas que le Programme est déséquilibré par rapport à l'aspect de la durabilité environnementale. En fait, en même temps, il avait la capacité de faire face et d'inclure les objectifs de développement et d'inclusion, en se concentrant également fortement sur les objectifs économiques et sociaux, sans aller en contraste avec les

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

objectifs environnementaux, dans une voie d'intégration et de comparaison continue, non seulement parmi les sujets participant à la Task Force = Groupe de Travail, mais aussi avec le groupe de travail pour l'évaluation environnementale stratégique.

En particulier, les travaux relatifs pour la VAS ont commencé au milieu de la phase de planification, permettant ainsi une interaction sur la base des différents projets de programmes de la proposition de programme, comme l'exige la Directive 42/2001/CE à l'art.4.

La Directive prévoit que l'évaluation environnementale est effectuée sur la base de l'état des informations disponibles, en tenant compte du niveau de connaissance et des méthodes d'évaluation actuelles, du contenu et du niveau de détail du plan ou du programme. Le processus de VAS, la rédaction du rapport environnemental et l'interaction avec l'Autorité de Gestion ont permis d'identifier le cadre environnemental global de référence du Programme, afin de garantir l'intégration des enjeux environnementaux dans les choix de définition du programme et identifier les impacts potentiels associés. Le processus d'intégration de la dimension environnementale dans le processus de planification était constant et continu, et l'attention portée aux effets environnementaux de chaque action planifiée était très élevée.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

9. Mesures d'atténuation des effets négatifs

Les effets négatifs sur l'environnement identifiés dans la phase d'évaluation, sont évalués dans le but de définir les mesures de modération les plus adéquates. Mener des activités de modération environnementale signifie stratégies, politiques, programmes, actions et activités qui, dans le temps, serviront à éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnementales générés par un projet ou par un plan. Dans le cas du Programme de coopération transfrontalière Italie-France Maritime 2014- 2020, on a déjà fait beaucoup en termes d'“Éviter”. Certains effets négatifs ont été éliminés à l'origine à partir de choix de fond spécifiques. Le bon résultat obtenu est confirmé par le faible nombre d'effets négatifs sur l'environnement que l'on a comptés. Pour les effets négatifs qui sont restés, on a proposé les mesures de modération suivantes:

Sous actions 3.3.A.Aa, 3.3.A.Ab et 3.3.B.Ba : Les trois sous-actions ont le même potentiel d'impact environnemental négatif, elles sont donc traitées ensemble. En ce qui concerne l'impact acoustique, les mesures d'atténuation les plus efficaces, qui peuvent être configurées comme « éviter », consistent en une étude préalable précise des tracés alternatifs et des tracés des liaisons envisagées, afin de choisir celui qui minimise les passages à proximité des zones critiques tant pour la population que pour la faune. Si pour certaines sections cela n'est pas possible, il faut opter pour des mesures de réduction, en prévoyant des systèmes d'insonorisation de préférence à base d'essences végétales, d'ouvrages d'art naturalistes, de matériaux naturels.

Il en va de même pour le risque potentiel d'émissions dans l'atmosphère. Dans ce cas, un

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

rôle important de la végétation peut être prévu. Il remplit des fonctions efficaces d'amélioration de la qualité de l'air en agissant comme un élément filtrant pour les poussières et les substances gazeuses, et en constituant un détecteur précieux de leur présence. Un premier effet concerne la réduction des mouvements d'air qui favorise la chute au sol des particules polluantes en suspension. Un deuxième effet est constitué par l'immobilisation plus ou moins prolongée par les plantes, avec des mécanismes physiques ou biochimiques, certains métaux lourds ou d'autres polluants atmosphériques. Les plantes jouent également un rôle très important dans l'absorption du CO₂ présent dans l'atmosphère.

Il est donc possible d'envisager la plantation de plantes indigènes particulièrement aptes à remplir ces fonctions, à titre de mesures de compensation.

Dans le cas des systèmes de transport fluvial, la stratégie d'atténuation la plus efficace est principalement constituée par le choix judicieux des bateaux, en se concentrant sur les nombreuses nouvelles technologies et innovations dont ils sont équipés. Des systèmes capables de minimiser le bruit, les émissions de fumée, le risque de déversement de substances polluantes dans la mer. Cela peut s'accompagner de mesures au niveau de la gestion : itinéraires, règles de comportement des équipages et des passagers, horaires.

Si, d'autre part, les routes aériennes doivent également être incluses dans les systèmes multimodaux, il convient de noter qu'en ce qui concerne le problème du bruit, la résolution A33/7 de la 33e Assemblée de l'OACI, et les communications ultérieures, ont promu ce que l'on appelle l' « approche équilibrée ».

Elle consiste à adopter simultanément différents types de mesures qui contribuent à maintenir les niveaux de nuisances sonores dans des valeurs acceptables.

Les différentes composantes de ce qui constitue l'approche équilibrée (Balanced Approach) sont détaillées ci-dessous :

- Réduction du bruit à la source : elle est généralement associée à l'introduction de nouveaux avions moins bruyants dans les flottes des opérateurs utilisant un aéroport spécifique. En fait, c'est aussi le résultat d'améliorations technologiques

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

constantes introduites au cours du cycle de vie d'un type d'avion ne faisant pas partie de la nouvelle génération, qui améliorent ses performances acoustiques.

- Aménagement et gestion du territoire : ce sont des moyens efficaces pour s'assurer que les activités à proximité des aéroports sont compatibles avec les flux de trafic qui s'y déroulent. L'objectif principal est de minimiser la population affectée par le bruit des avions en introduisant ce que l'on appelle le « zonage acoustique » de la zone autour des aéroports.
- Procédures opérationnelles de réduction du bruit : l'identification de la procédure de réduction du bruit au décollage et à l'atterrissage la plus appropriée permet d'optimiser les bénéfices environnementaux. L'amplitude et le profil des empreintes acoustiques représentatives du scénario de trafic d'un aéroport sont notamment influencés par les procédures d'exploitation en vol et par celles au sol. Par conséquent, l'étude d'une procédure d'exploitation plus appropriée pour la réduction du bruit, par rapport à l'existant, est une mesure importante à prendre en considération.
- Restrictions opérationnelles : ce sont des mesures extraordinaires de réduction du bruit, visant à réguler l'accès des aéronefs et la réduction du nombre de mouvements d'aéronefs. Ils peuvent être adoptés s'il est démontré que toute autre mesure disponible pour la réduction du bruit s'est avérée inefficace.

En tout état de cause, la législation relative à l'atténuation du bruit produit par les aéronefs évolue actuellement, après la promulgation de la Directive UE 2020/367.

Quant aux émissions de polluants, les moteurs d'avion produisent du dioxyde de carbone (CO₂), des oxydes d'azote (NO_x), des hydrocarbures (HC), du monoxyde de carbone (CO), des fumées. Les effets concernent :

- changement climatique (haute altitude)

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

- qualité de l'air local (basse altitude)

À cet égard, il convient de noter que chaque aéronef doit être conçu et construit pour protéger l'environnement des émissions gazeuses produites. Un certificat d'émissions est délivré pour chaque moteur. L'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale) élabore actuellement des stratégies pour réduire les émissions gazeuses des aéronefs. La certification devient ainsi le premier outil d'atténuation. Mais, comme dans le cas du bruit, les directions de piste utilisées pour le décollage et l'atterrissage et la répartition du trafic sur les différentes routes sont d'autres stratégies d'atténuation importantes. Toutes les mesures peuvent être qualifiées de réduction.

Il est évident que les caractéristiques du Programme Transfrontalier, outil de programmation à grande échelle sans localisation des interventions, ne permettent pas la définition de mesures d'atténuation précises et spécifiques, mais seulement l'indication des orientations stratégiques exposées ci-dessus. Cependant, il convient de souligner que, lors de la planification des interventions qui seront financées par le Programme, il sera toujours nécessaire de préparer des mesures d'atténuation adéquates, ciblées et spécifiques à ce stade, qui prendront donc également la connotation de spécificités techniques et les interventions de gestion.

D'un point de vue général, il convient alors de rappeler que la Priorité 2 est expressément orientée vers la protection de l'environnement et la valorisation des ressources naturelles et culturelles, ainsi que l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques associés à ce changement climatique. Par ailleurs, dans la continuité de la programmation passée, les opérations démontrant des effets potentiellement négatifs sur l'environnement qui ne peuvent être atténués ne seront pas éligibles au financement, tandis que les opérations ayant un effet positif sur l'environnement seront évaluées plus positivement que celles qui sont neutres dans cet aspect ; de même, les opérations qui contribuent à l'utilisation efficace des ressources seront également récompensées par rapport aux autres.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

10. Plan de Suivi Environnemental

En général, en effet, le PSE, pour chaque Priorité, sera structuré sur deux niveaux d'analyse qui comprendront les réalisations/résultats produits et les impacts attendus/réalisés générés. La lecture des deux niveaux sera basée sur un ensemble défini d'indicateurs qui comprendra :

- a) *Indicateurs de résultat*
- b) *Indicateurs de contexte*

Sur la base d'expériences d'évaluation environnementale similaires, et compte tenu également de la nécessité de disposer d'outils de contrôle simples et facilement actualisables, il est préférable d'adopter une sélection ciblée et simplifiée d'indicateurs capables de mettre en évidence les aspects pertinents de la mise en œuvre du programme en évitant d'alourdir excessivement la phase opérationnelle de suivi elle-même.

Les **indicateurs de résultat** sont sélectionnés pour détecter les premiers résultats physiques produits par les différentes actions planifiées ; on émet l'hypothèse d'indicateurs qui orientent le suivi vers la détection directe à travers le système des résultats attendus par projet, et il sera nécessaire de préparer une section spéciale pour détecter ces informations. Comme on le soulignera plus loin, ce type d'information devra être mis à disposition par les responsables d'action, qui devront donc la produire dans leur

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

activité de reporting périodique (par. ex : km de côte contrôlés par intervention).

Les **indicateurs de contexte** sont dédiés à la mesure des impacts à moyen et long terme découlant de l'action globale du programme. Bien que dans les tableaux analytiques, reportés à la fin de ce chapitre, les indicateurs soient reportés (pour plus de clarté) par Priorité, ce sont des indicateurs « transversaux » à toutes les actions et peuvent résumer les effets dans le cadre de l'ensemble des activités menées.

Ce sont des indicateurs territoriaux qui devront être collectés et quantifiés en dehors du système de suivi de base du programme et pour lequel il est nécessaire de définir un système de contacts locaux pour la collecte systématique et périodique qui devra servir d'interface entre le PSE et les sources locales de données et d'indicateurs.

En résumé, les indicateurs de contexte identifiés comprennent :

1. *% de la côte en érosion sur le total*
2. *% de la superficie forestière couverte par le feu sur le total*
3. *% du territoire à risque d'inondation sur le total à risque*
4. *% des côtes non baignantes sur le total*
5. *% intégrité des habitats*
6. *% réduction des espèces envahissantes*
7. *% de pratiques de production (par. ex. pêche) durables sur le total*
8. *état de la qualité des eaux marines (suivi chimique, physique et biologique)*
(éventuellement à circonscrire dans les zones portuaires sélectionnées en fonction des interventions)
9. *réduction % des déchets par type*
10. *concentration SO_x, NO_x, pm 2,5, pm10 dans l'air des zones portuaires*
11. *n. dépassements annuels PM10, PM2,5, NO_x et O₃*
12. *sources de bruit contrôlées et pourcentage de celles-ci pour lesquelles au moins un dépassement des limites a été constaté*
13. *estimation d'émissions CO*

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

14. variation de l'indice du trafic portuaire annuel

15. % d'activité de tourisme durable

16. % d'achats verts dans le PA

La structure de collecte des données et la gestion de l'ensemble du Plan de Suivi devront inclure une Unité Centrale de Suivi qui coordonne toutes les informations provenant du partenariat ; les indicateurs seront renseignés et publiés sur une base territoriale et ensuite agrégés au niveau transfrontalier afin de mettre en évidence les criticités / avantages spécifiques de chaque domaine d'intervention individuel.

Les activités de suivi environnemental devront être réglementées par un Plan Opérationnel spécifique à formuler dans les trois premiers mois à compter du début du programme. Le Plan Opérationnel contiendra définitivement le schéma de coordination des contacts, le calendrier des rapports et l'ensemble final d'indicateurs choisis.

L'entité du coût du système dépendra en outre de la disponibilité directe des données nécessaires à la collecte de certains indicateurs et/ou de la nécessité d'effectuer des campagnes de relevé spécifiques. Une partie des ressources financières requises pourrait dériver d'une rubrique de coût spécifique de l'assistance technique au Programme.